DE

## L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

MONUMENTS HISTORIQUES.

est

## ARRÊTÉ.

Nationale

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

La Maison sise 16 Rue Saint Jean à LYON(Rhône)
appartenant à M.MICOLIER
demeurant dans l'immeuble
inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la prélecture, au maire de la commune de LYON et
au propriétaire
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Paris, le <u>42 AVR 1937</u> .

8-454-1927, (10713)

T. S. V. P.
signé: Georges Huisman

Le Obresteur Général des Beaux